

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-34

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**FONDS DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
Subventions en Annuités**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Montech	Commune de Montech	Zone d'Activités «La Mouscane»
Valence d'Agen	Communauté de Communes des Deux Rives	Zone d'Activités «Prouxet»
Saint-Loup	Communauté de Communes des Deux Rives	Zone d'Activités «La Molère»

Lors de sa séance du 27 juin 2005, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

► PRINCIPES

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2011 est de 0,38 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2011-137 en date du 1er février 2011.

1er dossier : Extension de la Zone d'activités «La Mouscane», 4ème tranche, phase 1, pour la Commune de Montech.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Commune de Montech de la subvention de 171 769 € accordée lors de la commission permanente du 17 décembre 2007.

La Commune ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
171 769 €	0,38%	10 ans	17 537 €	30 septembre 2011

2ème dossier : requalification de la voie de desserte de la « ZA de Prouxet » à Valence d'Agen pour la Communauté de Communes des Deux Rives.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Communauté de Communes des Deux rives de la subvention de 37 624 € accordée lors de la commission permanente du 30 août 2010.

La communauté de communes ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
37 624 €	0,38 %	10 ans	3 841 €	30 septembre 2011

3ème dossier : requalification de la zone d'activités «La Molère II» à Saint-Loup pour la Communauté de Communes des Deux Rives.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Communauté de Communes des Deux rives de la subvention de 85 597 € accordée lors de la commission permanente du 27 septembre 2010.

La communauté de communes ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
85 597 €	0,38 %	10 ans	8 739 €	30 septembre 2011

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 94, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur ces propositions.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 17 décembre 2007 accordant à la commune de Montech une subvention en annuités de 171 769 € pour l'extension de la zone d'activités « La Mouscane » (4ème tranche, phase 1),

Vu la délibération de la commission permanente du 30 août et celle du 27 septembre 2010 accordant à la Communauté de communes des Deux Rives une subvention en annuités de 37 624 € pour la requalification de la voie de la desserte de la zone d'activités « de Prouxet » à Valence-d'Agen, et une subvention en annuités de 85 597 €, pour la requalification de la zone d'activités « La Molère II » à Saint-Loup,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve les modalités de versement suivantes des subventions en annuités susvisées :

« ZA La Mouscane » 4ème tranche, phase 1, pour la Commune de Montech :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
171 769 €	0,38%	10 ans	17 537 €	30 septembre 2011

« ZA de Prouxet » à Valence d'Agen pour la Communauté de Communes des Deux Rives :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
37 624 €	0,38 %	10 ans	3 841 €	30 septembre 2011

« ZA La Molère II » à Saint-Loup pour la Communauté de Communes des Deux Rives :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
85 597 €	0,38 %	10 ans	8 739 €	30 septembre 2011

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,